

Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	6
* votants	8
* absents	5
* exclus	0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**de la COMMUNE DE **SAINT ALBAN DES VILLARDS**

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 073-217302215-20250704-2025_07_04_39-DE

**SEANCE DU 4 JUILLET 2025 A 20 HEURES**

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Date de convocation :

30 juin 2025

Date d'affichage :

30 juin 2025

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Michel DONDA, Jean-Luc PLUYAUD, Yannis NACEF

OBJET :

**ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN-DES-
VILLARDS**

Etaient absents : Vincent DARVES-BLANC, Christophe CIRETTE (procuration à Jean-Luc PLUYAUD), Julie HENRY, Valérie LAUROT, Nicole ROCHE (procuration à Marc CLERIN)

Secrétaire de séance : Marc CLERIN

Délibération n°2025-07-04-39**ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L.2121-29

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.103-2 à L. 103-4 ; L 103-6 ; L.153-1 et suivants ; R151-1 et suivants et R153-01 et suivants ;

Vu la loi montagne du 9 janvier 1985 et la loi N°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint Alban des Villards approuvé le 25-09-2004

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territorial arrêté le 29 avril 2025

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 15/10/2019

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021

Vu la délibération prescrivant la mise en révision du plan Local d'Urbanisme en date du 18 juin 2021

Vu la délibération portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD en date du 28 janvier 2023)

Vu le bilan de la concertation qui s'est déroulée au long de la procédure de révision du PLU annexé à la présente délibération

Considérant que la décision d'arrêter le PLU constitue une étape importante dans le processus de révision dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

- d'un rapport de présentation
- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- d'un règlement écrit et d'un règlement graphique
- des orientations d'aménagement et de programmation
- des annexes

CONSIDERANT que ce projet de PLU est prêt à être présenté aux personnes publiques ainsi qu'aux communes limitrophes et autres entités compétentes

CONSIDERANT que le PADD, annexé à la présente délibération et sur lequel le Conseil Municipal a déjà délibéré se décline selon les trois grands enjeux suivants :

Dans ce cadre, le PADD se décline en 8 orientations :

- CONTINUER DE PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET LES QUALITÉS PAYSAGÈRES ET PATRIMONIALES DE LA COMMUNE
- RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENT DES DIFFÉRENTES POPULATIONS
- ANTICIPER LES ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES POUR LES 10 ANS À VENIR
- ACCUEILLIR UNE POPULATION NOUVELLE
- AFFIRMER ET RENFORCER LES COMPLÉMENTARITÉS ÉCONOMIQUES ET TOURISTIQUES AU SEIN DE LA VALLÉE DES VILLARDS
- CONFORTER LE TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL
- AMÉLIORER LES CONDITIONS DE DÉPLACEMENTS
- PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES DANS LE CHOIX DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription de révision du PLU ont été mises en œuvre.

Les différentes remarques et questions ont été posées lors des différentes réunions publiques (au nombre de 3) ou au travers de registre, de courriers et courriels reçus.

Cette concertation a permis aux habitants d'interpeller les élus et le bureau d'études sur le projet. De fortes attentes ont été constatées entre les propriétaires de terrain en zone A et N désireux de valoriser un patrimoine non bâti, les éleveurs soucieux de maintenir une activité agricole et les habitants soucieux de préserver leur cadre de vie.

Les arbitrages ont dû tenir compte d'un cadre réglementaire contraint qui s'inscrit particulièrement dans la nécessité de s'adapter au changement climatique en cours.

CONSIDÉRANT le bilan de la concertation annexé à la présente délibération

CONSIDÉRANT les travaux de la commission Urbanisme du Conseil Municipal réunie en de nombreuses séances de travail,

CONSIDÉRANT les échanges avec les partenaires institutionnels qui ont eu lieu tout au long de la procédure.

CONSIDÉRANT qu'une réflexion approfondie sur les OAP a donné lieu à une demi-journée d'échange avec l'architecte conseil de l'État.

Le Conseil Municipal de Saint Alban des Villards par 1 contre, 1 abstention, 6 pour

APPROUVE le bilan de la concertation en annexe de la présente délibération

ARRÊTE le projet de PLU révisé tel qu'annexé à la présente délibération

SOUMET pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées, conformément aux articles L153-16 et 17 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'aux communes limitrophes et à la Communauté de Communes du canton de la Chambre, à la Commission Départementale de Préservation des espaces Naturels Agricoles et forestiers (CDPENAF), à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) conformément aux articles L104-6 et R104-21 du code de l'Urbanisme, à la Chambre d'Agriculture de la Savoie, à l'Institut national de l'origine et de la qualité et au Centre national de la propriété forestière

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer les pièces d'arrêt du PLU

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à engager la procédure d'enquête publique correspondante

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune de Saint Alban des Villards toute pièce ou document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 04/07//2025
Pour extrait conforme, Le Maire

